



RÈGLEMENT N° 2019-02

**modifiant le règlement n° 2002-02 pour revoir la désignation des membres du comité exécutif
de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 2002-02 pour revoir la désignation des membres du comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

Article 2 **Modification de l'article 2**

L'article 2 du règlement n° 2002-02 est remplacé par celui qui suit :

Le maire désigne, parmi les membres du conseil, les deux autres membres de ce comité ainsi qu'un membre substitut qui pourra assurer leur remplacement en cas d'absence, par voie de résolution. Il peut, quand bon lui semble, remplacer tout membre qu'il a lui-même désigné.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce ____ janvier 2019

Jean-Yves Lebreux, greffier